



Souris dans mon appartement - Locataire

Par Sonia92

Bonjour,

J'ai constaté la présence d'une souris dans mon appartement depuis le début du mois.
J'en ai informé mon propriétaire qui a pris contact avec le syndic qui devait se rapprocher du conseil syndical.
Au bout de quelques jours, j'ai relancé mon propriétaire par mail pour avoir des nouvelles. Comme les choses ne bougeaient pas vite et pour faire les choses dans les règles, j'ai envoyé un recommandé en RAR au propriétaire et au syndic.
Pendant ce temps là, la souris est toujours là et ça commence à m'angoisser. Le propriétaire me demande si j'ai des nouvelles du syndic par mail, je lui annonce donc l'arrivée imminente du recommandé, en lui indiquant que si rien n'est fait dans la semaine (ce que j'ai indiqué dans le recommandé), je ferais appel aux services d'hygiène de la ville.

Ce matin j'ai eu une réponse par mail de mon proprio (qui n'a pas réceptionné le recommandé n'étant pas dans la région) qui retourne sa veste et refuse d'intervenir, m'accusant de mal entretenir le logement et que comme la souris ne vient que chez moi, la faute m'en incombe. Il faut savoir que le logement comporte des vices de conformité, il y a en effet des trous au niveaux des canalisations dans les murs de la salle de bains et de la cuisine (au fond des placards) et je n'ai jamais rien dit.

Ma demande est : peut-il se décharger ainsi?

Il me semble pourtant que le traitement des nuisibles est à la charge du propriétaire et/ou syndic sauf si ce même propriétaire prouve que c'est de la faute du locataire. Mais là, à part ne pas faire la poussière forcément tous les jours, je garde le logement dans un état sanitaire tout à fait convenable.
Ah et aussi, il faut savoir qu'il y a de gros travaux en face de chez moi depuis quelques mois.

Merci d'avance pour toutes les réponses que vous pourrez m'apporter!

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sauf si vous pouvez prouver que les nuisibles étaient présents avant vous (?) c'est vous qui devez traiter cette infestation.

Si vous exigez que le bailleur le fasse, il vous facturera la prestation (charge récupérable)

C'est bien d'avoir informé le syndic qui pourra prévoir des pièges dans les parties communes; Mais il ne fera rien dans votre logement.